

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-130

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 10 « CVC - Plomberie »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-167 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 10 « CVC - Plomberie» avec l'entreprise CPE MAINTENANCE ;

CONSIDERANT qu'une modification des armoires froides positives et négatives sans groupe par des armoires froides Prémium de 650L engendre une augmentation de débit de la CTA;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 10 « CVC - Plomberie» avec l'entreprise CPE MAINTENANCE;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 10 « CVC - Plomberie» avec l'entreprise CPE MAINTENANCE – 4 rue du stade – 94260 FRESNES est signé.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 concerne la modification du débit de la CTA.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant n°1 est de 2 227,20 HT soit 2 672,64 TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 344 669,48 HT soit 413 603,38 TTC.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 20 juin 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

